Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 mai 2026 - 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François COYARD.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 1
Etaient présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste (arrivé à 19H50), FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie,

Absents :
Excusées (pouvoirs) : Béatrice BIDAU donne pouvoir à Jean-François COYARD pour la représenter,

Secrétaire : Marie-Odile BOITTIN est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux du conseil municipal du 21 et 30 mars 2026. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

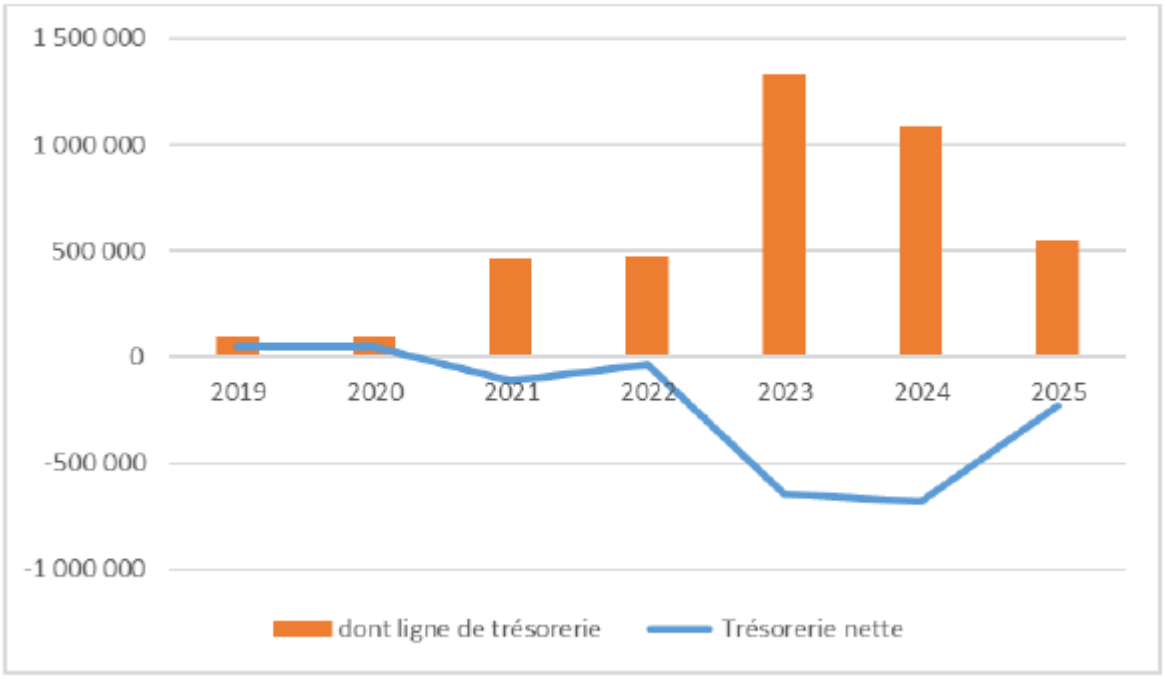
1. Finances : présentation du rapport de la chambre régionale des comptes
2. Finances : présentation en séance du plan de redressement du budget communal, proposé par la commission finances
3. Finances : proposition de vente du bâtiment de l'agence postale communale
4. Finances : Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune
5. Municipalité : création des comités participatifs permanents
6. Municipalité : création de la commission « urbanisme »
7. Municipalité : désignation du correspondant « défense »
8. Municipalité : désignation du correspondant « incendies et secours »

9. Municipalité : désignation du représentant au syndicat « Chère Don Isac » (SCDI)
10. Municipalité : désignation du représentant territoire d'énergie 44 (TE44)
11. Municipalité : désignation du référent « Tempêtes » à territoire d'énergie 44 (TE44)
12. Municipalité : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
13. Municipalité : détermination du nombre de membres du centre communal d'action social (CCAS)
14. Municipalité : désignation des membres du centre communal d'action social (CCAS)
15. Municipalité : Jurés d'assise
16. Intercommunalité : validation de la convention de service commun « infographie » proposé par la CCEG
17. Intercommunalité : validation de la convention de service « santé au travail » proposé par le CDG 44
18. Affaires diverses

Finances : présentation en séance du rapport de la chambre régionale des comptes

M. le Maire présente en séance le rapport de la CRC :

Graphique n° 1 : Évolution de la trésorerie de la commune depuis 2019



Source : CRC d'après comptes de gestion

Tableau n° 1 : Évolution du niveau d'endettement de la commune (en € et en années)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	985 612	708 310	646 467	1 385 395	1 284 326	1 208 729
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP) – en années	**3,3**	**3,0**	**3,9**	**2,8**	**11,6**	**2,1**
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	943 210	824 366	685 067	2 031 623	1 967 072	1 439 771
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP) – en années	**3,1**	**3,5**	**4,1**	**4,1**	**17,8**	**2,5**
Engagements hors bilan						
Salon de coiffure - rue Noire	échéance: 2034					381 420
Place de la Paix	échéance: 2032					316 800
Presbytère - Rue Beausoleil	échéance: 2027, décalée en 2027 par avenant avec la CCEG					186 300
Presbytère - parcelle I185	échéance 2027, décalée en 2027 par avenant avec la CCEG					46 000
Presbytère - 18 place de l'église	échéance: 2027					243 200
Total engagements hors bilan*						**1 173 720***
Encours de dette total retraité					**3 140 792**	**2 613 491**
Capacité de désendettement retraitée – en années					**28,4**	**4,5**

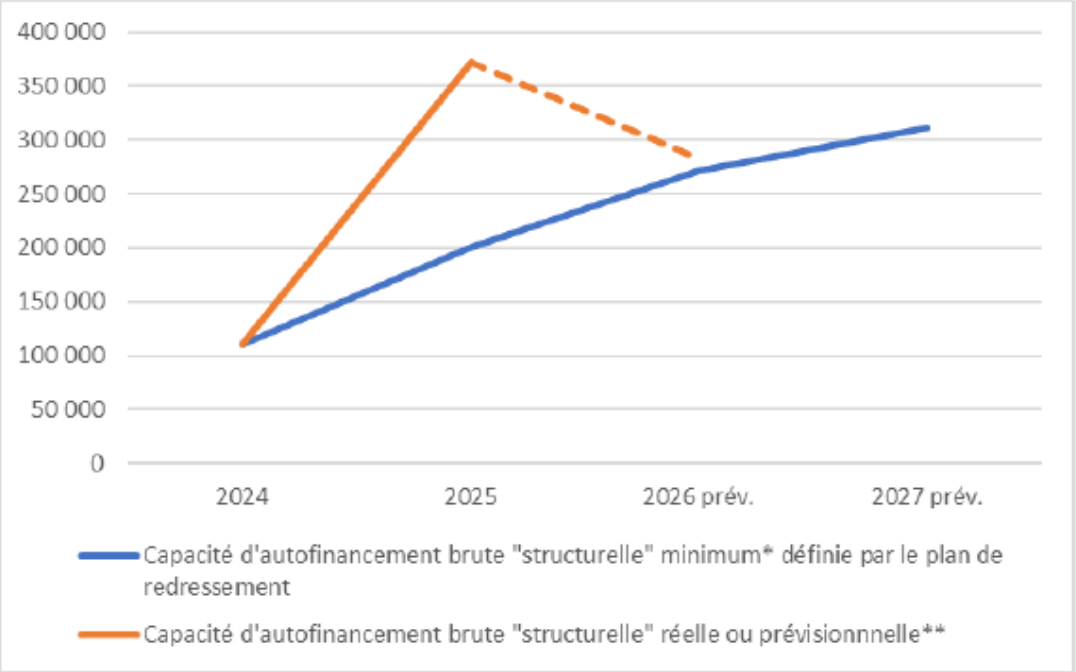
Source : CRC d'après comptes de gestion, CFU et pièces transmises dans le cadre de l'instruction.
**Les engagements hors bilan résultant du portage foncier sont chiffrés au regard des informations contenues dans les conventions de portage. Certains frais sont ignorés dans ce chiffrage, notamment les frais notariés et certains frais de gestion. Cette évaluation est donc pour partie incomplète.*

Tableau n° 2 : Résultats 2025

Montants en €	Réalisé	RAR	Total	Correction CRC	Total après correction
Section de fonctionnement					
Recettes	2 883 420,58	0,00	2 883 420,58	0,00	2 883 420,58
Dépenses	2 320 744,16	0,00	2 320 744,16	0,00	2 320 744,16
Résultat de l'exercice	562 676,42	0,00	562 676,42	0,00	562 676,42
Résultat N-1			0,00		
Résultat cumulé	562 676,42	0,00	562 676,42	0,00	562 676,42
Section d'investissement					
Recettes	529 917,49	26 966,00	556 883,49	40 576,55	597 460,04
Dépenses	445 551,80	130 333,50	575 885,30	0,00	575 885,30
Résultat de l'exercice	84 365,69		-19 001,81	40 576,55	21 574,74
Résultat N-1	-739 769,77		-739 769,77		
Résultat cumulé	-655 404,08	0,00	-758 771,58	40 576,55	-718 195,03
Résultat global de clôture	**-92 727,66**	**0,00**	**-196 095,16**	**40 576,55**	**-155 518,61**
Part du déficit sur les recettes de fonctionnement			**-6,8%**		**-5,4%**

Source : CRC d'après CFU et pièces transmises dans le cadre de l'instruction

Graphique n° 1 : Comparaison entre la CAF brute structurelle minimum définie par le plan de redressement et la CAF brute structurelle réalisée ou prévisionnelle



Source : CRC d'après avis n° 2025-06, CFU 2025 et BP 2026 de la commune

Tableau n° 3 : Plan de redressement actualisé concernant l'objectif de CAF brute structurelle*

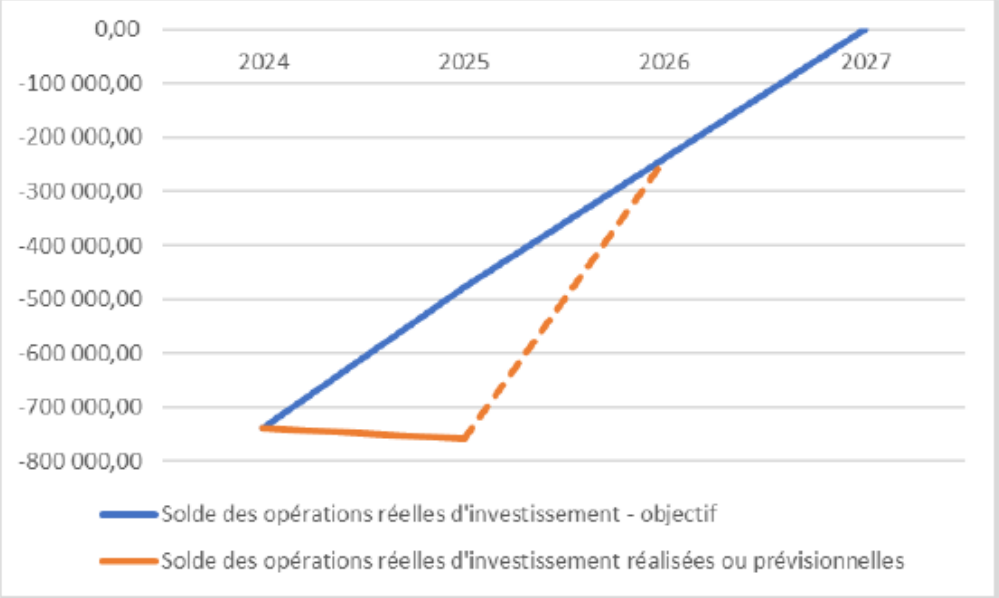
Montants en €	2024	2025	2026 prév.	2027 prév.
	CA	Plan de redressement		
Dépenses réelles de fonctionnement	2 481 593	2 320 744	*2 253 408*	*2 297 602*
Recettes réelles de fonctionnement*	2 584 740	2 883 421	*2 571 343*	*2 583 608*
Résultat de la section de fonctionnement*	103 147	562 676	*304 926*	*286 006*
Capacité d'autofinancement brute	110 634	580 114	317 934	
Capacité d'autofinancement brute "structurelle" minimum définie par le plan de redressement	**110 634**	**200 930**	**271 006**	**311 006**
Capacité d'autofinancement brute "structurelle" réalisée ou prévisionnelle	**110 634**	**371 261***	**282 934****	
Remboursement de la dette en capital	101 052	105 947	109 277	112 302***
CAF nette minimum*	9 582	94 983	161 729	198 704

Tableau n° 4 : Plan de redressement actualisé concernant l'objectif de déficit de la section d'investissement

	2024	2025	2026	2027
	CA	Plan de redressement		
Résultat antérieur reporté	-499 566	-739 770	-758 772	
Dépenses réelles d'investissement	1 569 169	573 935	229 443	
Recettes réelles d'investissement	1 328 965	475 125	748 078	
Solde des opérations réelles d'investissement - objectif	-739 769,77	**-477 304,11**	**-238 652,06**	**0,00**
Solde des opérations réelles d'investissement réalisées ou projetées	-739 769,77	**-758 771,58**	**-240 136,60**	
Résultat de clôture (avant correction CRC)		**-196 095,16**	**77 797,68**	

Source : CRC

Graphique n° 2 : Comparaison entre le solde des opérations d'investissement défini dans le plan de redressement et le déficit d'investissement réalisé ou prévisionnel



Source : CRC d'après avis n° 2025-06, CFU 2024, 2025 et BP 2026 de la commune

Ronan LE LAYEC exprime sa crainte quant à la précipitation induite par l'action de la CRC, et redoute que les décisions prises « en urgence » ne posent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent.

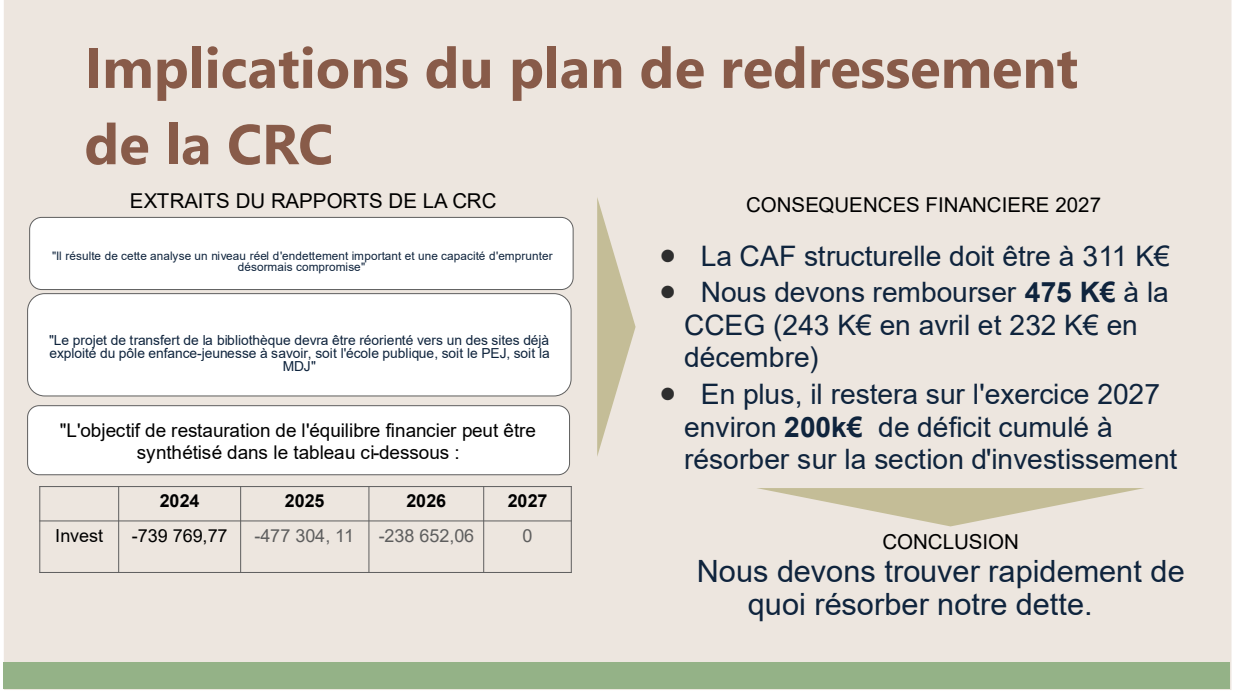
Patrick MAILLARD dit que l'analyse de la CRC est erronée, que les biens en portage foncier ne constituent pas une dette mais du capital pour la commune.

Jean-François COYARD répond que non, il s'agit bien d'une dette, même si celle-ci ne s'inscrit pas dans l'encours de dette, la somme du presbytère et de l'ilot presbytère est bien due par la mairie en 2027.

Patrick MAILLARD craint que l'objectif de 311K€ de la CAF soit difficile à atteindre en 2027. De plus, il demande ce qui sera fait des biens en portage foncier « CCEG » notamment le presbytère, qui devait initialement accueillir la nouvelle mairie.
Patrick MAILLARD dit que les efforts consentis n'ont pas été fait par ce mandat, mais bien par le précédent.
Jean-François COYARD répond que les efforts ont effectivement été engagés dès juillet 2025, et poursuivis par l'équipe actuelle. Le contrôle effectué en avril/mai 2026, ayant abouti à l'avis du 9 mai, a bien été traité avec le nouveau mandat.

Finances : présentation en séance du plan de redressement du budget communal, proposé par la commission finances

M. le Maire présente en séance un plan de redressement



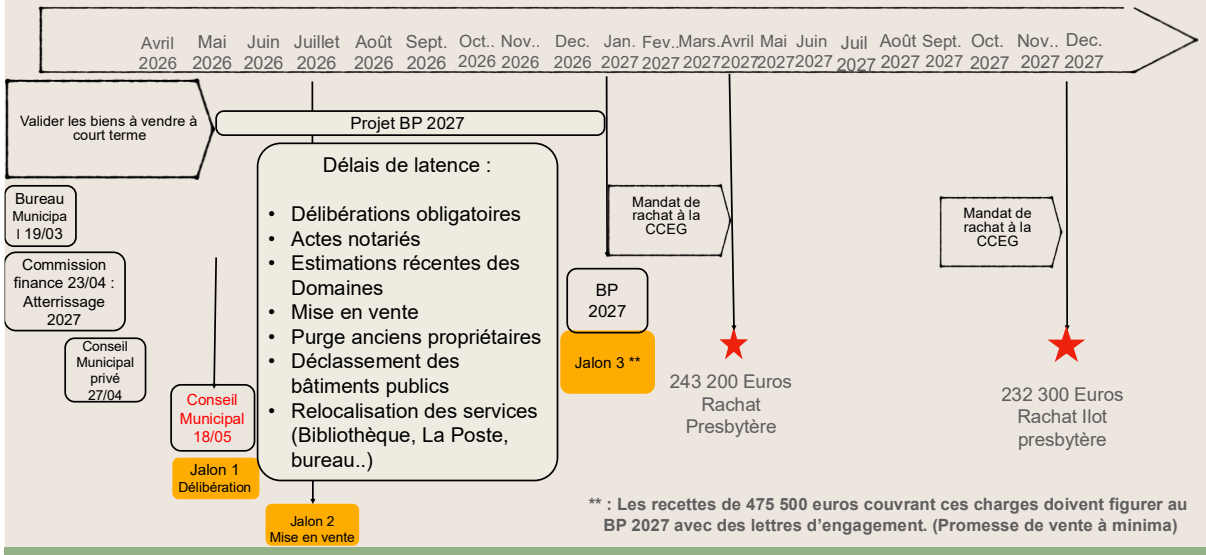
Rappel des leviers financiers

Pour atteindre l'objectif CRC, les leviers suivants existent :

- Augmenter les recettes (augmenter les impôts, les loyers, les revenus des services, autres ?)
- Diminuer les dépenses (électricité, personnel, entretien des batîments, réduction de services, autres ?).
- Réduire les investissements au strict nécéssaire.
- Emprunter (avec le coût supplémentaire des intérêts financiers).
- Optimiser le patrimoine

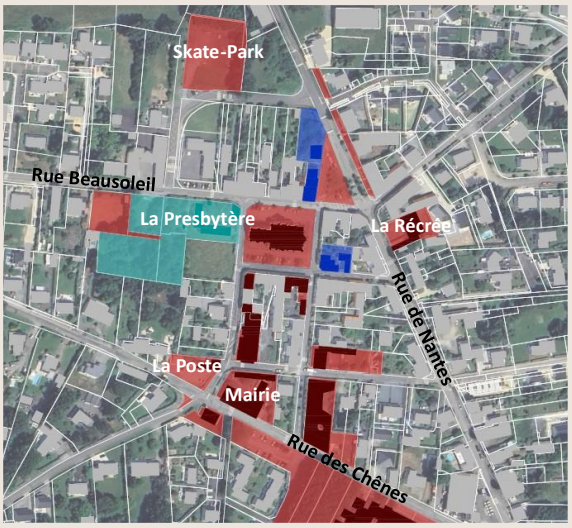
Nous travaillons sur tous les leviers à notre disposition mais nous devons concentrer nos efforts sur **l'optimisation du patrimoine à court terme.**

Rétroplanning



** : Les recettes de 475 500 euros couvrant ces charges doivent figurer au BP 2027 avec des lettres d'engagement. (Promesse de vente à minima)

Propriétés communales



Zoom sur le centrebourg



Échéance 2027 475K€
Échéance 2032 700 K€

Proposition à minima

Biens à vendre à court terme sans obérer le futur

- **Bibliothèque**
- **Bâtiment du bureau de poste et terrain annexe**
- **Terrain Beausoleil**
- **Terrain rue de la Poste (prolongement MDJ)**



Conclusion :

Afin de préserver notre capacité à lancer un mandat participatif pour le développement de Notre-Dame-des Landes à long terme, nous demandons au conseil municipal de voter la délibération de principe suivante :

- Lancer toutes les actions pour avoir la possibilité de vendre dès l'été, les biens suivants :
- **Bibliothèque**
- **Bâtiment du bureau de poste et terrain annexe**
- **Terrain Beausoleil (propriété commune)**
- **Terrain rue de la Poste (Propriété commune)**

Afin de préserver la capacité de la commune de Notre-Dame-des-Landes à lancer un mandat participatif pour le développement de Notre-Dame-des Landes à long terme, M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan sus-présenté

Ronan LE LAYEC souhaite préciser qu'il n'est pas contre le principe général présenté ci-dessus, mais qu'il aurait préféré voter au cas par cas, et non pour l'ensemble des propositions.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR	18	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	1	Ronan LE LAYEC

- APPROUVE le plan de redressement des finances tel que sus-présenté

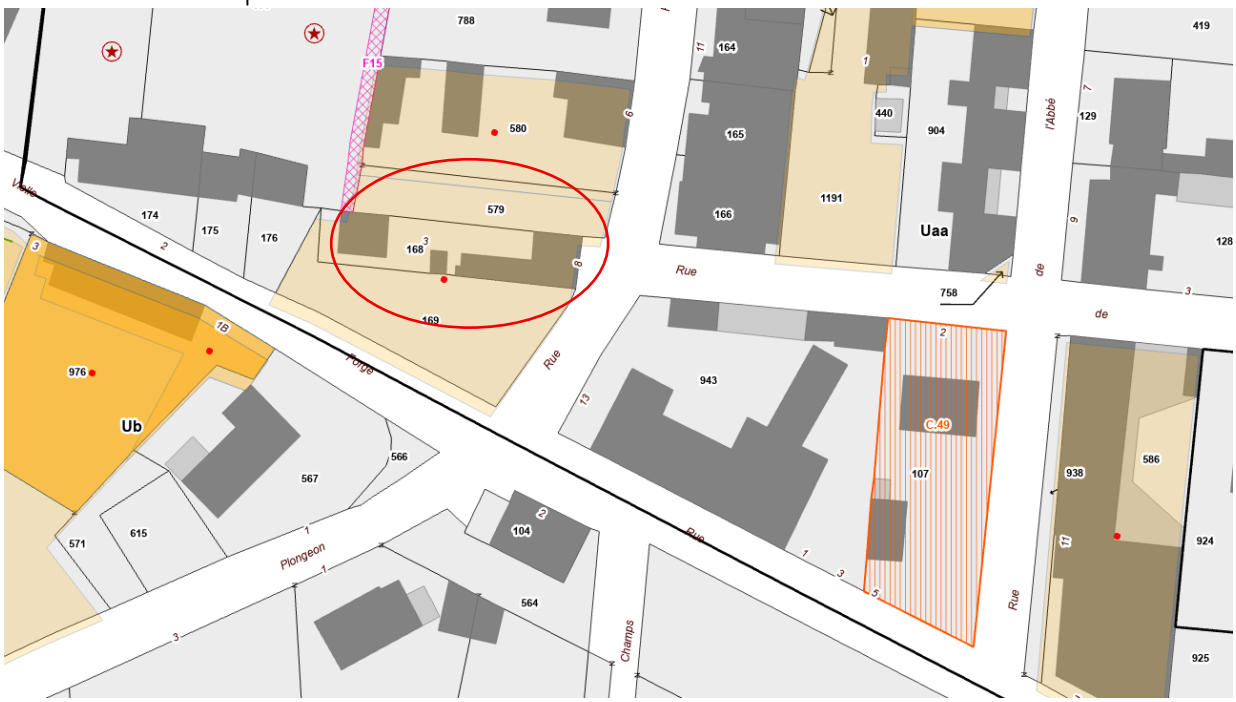
Finances : proposition de vente du bâtiment de l'agence postale communale

M. le Maire expose :

Le bâtiment de l'agence postale constitue un levier certain pour agir sur les finances de la commune et combler le déficit de la section d'investissement.

Ce bâtiment est actuellement affecté à 3 fonctions :

- Logement d'urgence
- Agence postale communale
- Bureaux communaux, notamment la direction enfance-jeunesse, la comptabilité et l'informatique.



Le bien est constitué de deux parcelles :

- I0168, d'une contenance de 319m², contenant le bâti, et sur laquelle repose un poste de télécommunications
- I0579, d'une contenance de 270m²

Patrick MAILLARD insiste sur la complexité du dossier, qui necessite de bien anticiper toutes les problématiques liées à l'urbanisme

<u>DECISION</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

APPROUVE le principe de vente des parcelles sus-présentées

DEMANDE à M. le Maire de procéder à toutes les études et les démarches administratives préalables à la vente du bien, ainsi qu'une solution de relocalisation des services municipaux utilisant ce bâtiment.

Finances : Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article			désignation	montant			
673			regularisation EDF	11 407,42 €	773	regularisation EDF	5 825,60 €
66111			interets emprunts	3 481,26 €	75888	remboursement groupama suite sinistre SDS	16 130,40 €
615221			travaux suite sinistre SDS	18 052,80 €	73223	fond dpt DMTO pour com -5000 hab	29 982,00 €
615221			travaux batiments	18 996,52 €			
dépenses				51 938,00 €	recettes		51 938,00 €
equilibre de la DM 1 Fonctionnement							0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	opé	CHAP	désignation	montant	article	opé	CHAP	désignation	montant
21538	33		solde tranche 1 l epine	2 991,54 €					
2184	92		siege médical agent enfance jeunesse	100,00 €					
			moulin de foucré	-3 091,54 €					
augmentation dépenses				0,00 €	diminution dépenses				0,00 €
equilibre de la DM 1 Investissement									0,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ADOPTE les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Municipalité : création des comités participatifs permanents

Mme Paskell CUEFF, 1ere adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux commissions municipales et à la participation des habitants à la vie locale ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la démocratie participative et d'associer les habitants à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques locales ;

Considérant qu'il est opportun de substituer à certaines commissions municipales des comités participatifs permanents, ouverts à la participation citoyenne et ayant un rôle consultatif ;

Il est proposé au conseil municipal de créer les comités participatifs permanents suivants :

- Agriculture et chasse
- Santé environnementale et alimentation
- Enfance-jeunesse et affaires scolaires
- Santé
- Ainés et affaires sociales
- Vie économique
- Tourisme rural & Patrimoine, Culture
- Vie associative & Sport
- Urbanisme & planification
- Mobilité, accessibilité des espaces publics, transports
- Espaces verts, paysage & cimetière
- Gestion et entretien des bâtiments
- Gestion et entretien des espaces verts
- Voiries & éclairage public
- Habitat & logement
- Transition énergétique & écologique
- Communication
- Gouvernance & participation citoyenne

Les comités participatifs permanents ont pour missions :

- gérer les affaires courantes de la municipalité ;
- élaborer des projets en lien avec leur domaine de compétence ;
- contribuer à la réflexion stratégique de la commune ;
- encourager l'implication des habitants et des acteurs locaux."

A l'instar des commissions municipales, ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Chaque comité sera composé :

- de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- de citoyens volontaires (habitants, associations, acteurs économiques), désignés ultérieurement selon des modalités fixées par arrêté du Maire.

M. le Maire est président de droit de chaque comité. La vice-présidence de chaque comité sera décidée lors de la 1ere réunion des comités.

Parmi les conseillers municipaux, voici les élus qui se positionnent sur chacun des comités :

<u>Agriculture et chasse</u>
Paskell CUEFF
Jean-Baptiste FOURMONT (vice-président)
Mathieu DROUET
Pierre-Marie VERGER
Patrick MAILLARD
Cécile MENORET

<u>Santé environnementale et alimentation</u>
Paskell CUEFF
Dominique BOUYNEAU
Jean-Baptiste FOURMONT (vice-président)
Mathieu DROUET
Kristell GRALL
Pierre-Marie VERGER

Enfance-jeunesse et affaires scolaires
Frédérique MINGAM (vice-président)
Alexis FRESNEAU
Marine GUILLOUX
Béatrice BIDAU

Santé
Paskell CUEFF
Frédérique MINGAM
Marine GUILLOUX (vice-président)
Béatrice BIDAU

Ainés et affaires sociales
Paskell CUEFF
Frédérique MINGAM
Dominique BOUYNEAU
Jean-Baptiste FOURMONT
Marine GUILLOUX (vice-président)
Béatrice BIDAU
Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Vie économique
Jean-Baptiste FOURMONT
Mathieu DROUET
Kristell GRALL (vice-président)
Alexis FRESNEAU
Patrick MAILLARD
Ronan LE LAYEC

Tourisme rural & Patrimoine, Culture
Frédérique MINGAM
Dominique BOUYNEAU
Marie-Odile BOITTIN
Kristell GRALL (vice-président)
Alexis FRESNEAU
Tiphaine LE GALL
Pierre-Marie VERGER
Ronan LE LAYEC

Vie associative & Sport
Frédérique MINGAM
François DELAVAT (vice-président)

Aménagement & planification
Dominique BOUYNEAU
Marie-Odile BOITTIN (vice-président)
Jean-Baptiste FOURMONT
Patrick MAILLARD
Cécile MENORET
Ronan LE LAYEC

Mobilité, accessibilité des espaces publics, transports
Marie-Odile BOITTIN (vice-président)
Jean-Baptiste FOURMONT
Xavier MERLAND DE CHAILLE
Patrick MAILLARD
Cécile MENORET

Espaces verts, paysage & cimetière
Marie-Odile BOITTIN (vice-président)
Patrick MAILLARD
Ghyslaine MORTIER-DORIAN
Pierre-Marie VERGER

Gestion et entretien des bâtiments
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Tiphaine LE GALL
François DELAVAT
Xavier MERLAND DE CHAILLE

Gestion et entretien des espaces verts
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Pierre-Marie VERGER
Patrick MAILLARD

Voiries & éclairage public
Dominique BOUYNEAU
Xavier MERLAND DE CHAILLE (vice-président)
Patrick MAILLARD

Habitat & logement
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Marie-Odile BOITTIN
Jean-Baptiste FOURMONT
Marine GUILLOUX

Transition énergétique & écologique
Paskell CUEFF
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Jean-Baptiste FOURMONT
Kristell GRALL
Tiphaine LE GALL

Communication
Paskell CUEFF (vice-président)
Alexis FRESNEAU

François DELAVAT
Ronan LE LAYEC

<u>Gouvernance & participation citoyenne</u>
Paskell CUEFF (vice-président)
Kristell GRALL

<u>DECISION</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE la création des comités participatifs permanents suivants :

- Agriculture et chasse
- Santé environnementale et alimentation
- Enfance-jeunesse et affaires scolaires
- Santé
- Ainés et affaires sociales
- Vie économique
- Tourisme rural & Patrimoine, Culture
- Vie associative & Sport
- Aménagement & planification
- Mobilité, accessibilité des espaces publics, transports
- Espaces verts, paysage & cimetière
- Gestion et entretien des bâtiments
- Gestion et entretien des espaces verts
- Voiries & éclairage public
- Habitat & logement
- Transition énergétique & écologique
- Communication
- Gouvernance & participation citoyenne

- NOMME dans les comités les personnes suivantes :

<u>Agriculture et chasse</u>
Paskell CUEFF
Jean-Baptiste FOURMONT (vice-président)
Mathieu DROUET
Pierre-Marie VERGER
Patrick MAILLARD
Cécile MENORET

<u>Santé environnementale et alimentation</u>
Paskell CUEFF
Dominique BOUYNEAU
Jean-Baptiste FOURMONT (vice-président)
Mathieu DROUET
Kristell GRALL
Pierre-Marie VERGER

<u>Enfance-jeunesse et affaires scolaires</u>
Frédérique MINGAM (vice-président)
Alexis FRESNEAU
Marine GUILLOUX

Béatrice BIDAU

Santé
Paskell CUEFF
Frédérique MINGAM
Marine GUILLOUX (vice-président)
Béatrice BIDAU

Ainés et affaires sociales
Paskell CUEFF
Frédérique MINGAM
Dominique BOUYNEAU
Jean-Baptiste FOURMONT
Marine GUILLOUX (vice-président)
Béatrice BIDAU
Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Vie économique
Jean-Baptiste FOURMONT
Mathieu DROUET
Kristell GRALL (vice-président)
Alexis FRESNEAU
Patrick MAILLARD
Ronan LE LAYEC

Tourisme rural & Patrimoine, Culture
Frédérique MINGAM
Dominique BOUYNEAU
Marie-Odile BOITTIN
Kristell GRALL (vice-président)
Alexis FRESNEAU
Tiphaine LE GALL
Pierre-Marie VERGER
Ronan LE LAYEC

Vie associative & Sport
Frédérique MINGAM
François DELAVAT (vice-président)

Aménagement & planification
Dominique BOUYNEAU
Marie-Odile BOITTIN (vice-président)
Jean-Baptiste FOURMONT
Patrick MAILLARD
Cécile MENORET
Ronan LE LAYEC

Mobilité, accessibilité des espaces publics, transports
Marie-Odile BOITTIN (vice-président)
Jean-Baptiste FOURMONT
Xavier MERLAND DE CHAILLE
Patrick MAILLARD
Cécile MENORET

Espaces verts, paysage & cimetière
Marie-Odile BOITTIN (vice-président)
Patrick MAILLARD
Ghyslaine MORTIER-DORIAN
Pierre-Marie VERGER

Gestion et entretien des bâtiments
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Tiphaine LE GALL
François DELAVAT
Xavier MERLAND DE CHAILLE

Gestion et entretien des espaces verts
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Pierre-Marie VERGER
Patrick MAILLARD

Voiries & éclairage public
Dominique BOUYNEAU
Xavier MERLAND DE CHAILLE (vice-président)
Patrick MAILLARD

Habitat & logement
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Marie-Odile BOITTIN
Jean-Baptiste FOURMONT
Marine GUILLOUX

Transition énergétique & écologique
Paskell CUEFF
Dominique BOUYNEAU (vice-président)
Jean-Baptiste FOURMONT
Kristell GRALL
Tiphaine LE GALL

Communication
Paskell CUEFF (vice-président)
Alexis FRESNEAU
François DELAVAT
Ronan LE LAYEC

Gouvernance & participation citoyenne
Paskell CUEFF (vice-président)
Kristell GRALL

Municipalité : création de la commission « urbanisme »

Marie-Odile BOITTIN expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé la création d'une commission « urbanisme » afin de traiter les affaires relevant du droit des sols.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletins secrets
- DECIDE de créer la commission municipale « urbanisme »
- NOMME, après appel à candidatures, les personnes suivantes au sein de la commission « urbanisme » :

Présidence (de droit) : COYARD Jean-François
Membres :

- Marie-Odile BOITTIN
- Jean-Baptiste FOURMONT
- Cécile MENORET
- Ronan LE LAYEC

Municipalité : désignation du correspondant « défense »

Mme Paskell CUEFF, 1ere adjointe au Maire, expose :
Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.
Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.
Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.
En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- CONSTATE que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,
- DESIGNE Tiphaine LE GALL pour remplir le rôle de "correspondant défense"

Municipalité : désignation du correspondant « incendie et secours »

Mme Paskell CUEFF, 1ere adjointe au Maire, expose :

la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.
Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.
Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.
Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.
Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- CONSTATE que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,
- DESIGNE Tiphaine LE GALL pour remplir le rôle de "correspondant incendie et secours"

Municipalité : désignation du représentant au syndicat « Chère Don Isac » (SCDI)

Mme Paskell CUEFF, 1ere adjointe au Maire, expose :
La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux 62 communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat. Cet élu référent désigné comme Élu·e Référent·e Communal·e (ERC) a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux ;
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal ;
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat ;
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal ;
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil municipal désigne un·e Élu·e Référent·e Communal·e pour la durée du mandat municipal.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DESIGNE Mathieu DROUET, conseiller municipal, en qualité d'élu référent communal pour la commune de Notre-Dame-des-Landes auprès du Syndicat Chère Don Isac.
- DIT QUE L'élu référent aura pour mission principale d'assurer le lien et la coordination entre la commune, les habitants et usagers et le Syndicat Chère Don Isac, conformément à la définition et aux objectifs définis ci-avant. Il participera aux échanges et aux actions organisés dans le cadre des missions du Syndicat.
- DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac et notifiée à l'intéressé.
- DIT QUE présent acte fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, selon les modalités légales.

Municipalité : désignation du représentant territoire d'énergie 44 (TE44)

Mme Paskell CUEFF, 1ere adjointe au Maire, expose :

VU l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale

peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner le nouveau délégué de la Commune au Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ;

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) est le syndicat d'énergie de la Loire-Atlantique. Issu et au service des collectivités, cet établissement public accompagne 180 communes et 14 intercommunalités du département, dans le domaine de l'énergie.

TE44 est historiquement Autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE). À ce titre, il intervient sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Il assure la continuité et la qualité du service public de l'énergie, en cohérence avec ses valeurs d'équité, de solidarité, de confiance, de mutualisation...

Au quotidien, TE44 accompagne les collectivités vers une transition énergétique adaptée à leur territoire, pour les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Le syndicat étant régi par le Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical de TE44 va être renouvelé à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires organisé cette année.

A ce titre, l'assemblée délibérante de la Commune est appelée à désigner ses représentants à TE44 à raison de :

− Un représentant titulaire,

− Un représentant suppléant.

La désignation des représentants par chaque collectivité adhérente à TE44 est un préalable à la tenue de la réunion du collège électoral du territoire qui se déroulera entre mi-mai et début juin 2026. L'objet de cette réunion sera d'élire les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical de TE44.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).
- DESIGNE Dominique BOUYNEAU représentant titulaire de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).

- DESIGNE Xavier MERLAND DE CHAILLÉ représentant suppléant de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Municipalité : désignation du référent « Tempêtes » à territoire d'énergie 44 (TE44)

M. le Maire expose : le référent aléas climatiques (anciennement « référent tempête ») est le contact d'Enedis, pour être un relai d'information au cœur du dispositif de gestion de crise.
Son rôle en cas d'aléas climatiques est notamment de :

- Garantir un contact direct et opérationnel avec Enedis pour chaque collectivité.
- Faciliter la localisation d'anomalies sur le réseau.
- Être le relai des messages de prévention et de sécurités vis-à-vis du risque électrique.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).
- DESIGNE Dominique BOUYNEAU référent « aléas climatiques » de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Municipalité : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président

- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

<u>Commissaires titulaires :</u>
COLLAS Elodie
CHARBONNEAU Coraline
TELLIER Charles
CHAUVIN Thibault
THEBAUD Ewan
HENRIQUET Maïwenn
CUEFF Paskell
LOQUET Emmanuel
MORNET Sylviane
MORTIER-DORIAN Ghyslaine
MILLETCatherine
GRALL Kristell
BOUYNEAU Dominique
GUILLOUX Marine
BOITTIN Marie-Odile
DROUET Marine

<u>Commissaires suppléants :</u>
FONTENEAU Dominique
PERRAUD Dominique
BRITZ Vincent
DROUET Mathieu
FOURMONT Jean-Baptiste
FRESNEAU Alexis

LE GALL	Tiphaine
DELAVAT	François
THEBAULT	Marcel
THEBAULT	Sylvie
DUMONT	Cécile
VERGER	Pierre-Marie
LE LAYEC	Ronan
MANCLIERE	Babita
DURAND	Julien
MINGAM	Frederique

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ADOPTE la liste ci-dessus pour les propositions à soumettre à la Direction Régionale des Finances Publiques :
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Municipalité : détermination du nombre de membres du centre communal d'action social (CCAS)

Marine GUILLOUX, élue déléguée aux affaires sociales expose :
En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.
Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- FIXE à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Municipalité : désignation des membres du centre communal d'action social (CCAS)

Marine GUILLOUX, élue déléguée aux affaires sociales expose :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Marine GUILLOUX
	Ghyslaine MORTIER DORIAN
	Dominique BOUYNEAU
	Jean-Baptiste FOURMONT
	Paskell CUEFF
	Béatrice BIDAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire *(bulletins blancs)* : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.167
Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	6	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A
Marine GUILLOUX
Ghyslaine MORTIER DORIAN
Dominique BOUYNEAU
Jean-Baptiste FOURMONT
Paskell CUEFF
Béatrice BIDAU

Municipalité : Jurés d'assise

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2026.
La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.
Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).
1er tirage : numéro de la page
2ème tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.
Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.
D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.
Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2027, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 2004).
Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2
Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

PAGE	N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
12	4	MARTIN (née DURAND)	Marie Raymonde	4 la croix rouge	5 aout 1957
2	2	AUDRAIN	Marie Madeleine	Le Longduc	10 septembre 1947
20	10	KROUIFA	Leihla Malika	8 rue des Garennes	25 mars 1979
18	6	HEBERT	Jean-François	5 impasse des peupliers	11 novembre 1991
7	20	CHAGNEAU	Jean-Luc	2 impasse des piverts	24 janvier 1986
22	3	LEBASTARD	Lucie	Beaulieu	11 décembre 2000

Intercommunalité : validation de la convention de service commun « infographie » proposé par la CCEG

Mme Paskell CUEFF, 1ere adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes propose de mutualiser un poste de graphiste avec les communes membres qui en éprouveraient le besoin pour asseoir leur image et leur communication auprès de leurs publics. Ce poste est occupé par un agent, graphiste, au sein du service communication de la Communauté de Communes.

Ce service commun d'infographie (SCI) répond à un besoin collectif, exprimé dans le cadre d'une étude d'opportunité.

Le SCI, qui permet de partager les compétences d'une graphiste entre plusieurs communes, est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la conception et/ou l'exécution graphique de leurs supports de communication.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Services
Identité visuelle	• Création ou déclinaison de la charte graphique de la commune (logotype, palette de couleurs, univers typographique, ligne graphique), • Chartage de divers documents (supports bureautiques, affiches, dépliants, flyers, cartes de visite, signalétique....)
Edition (affiches, dépliants, flyers, cartons d'invitation, inauguration, cartes de vœux)	• Création de Supports ponctuels ou d'une maquette chartée pour les communes autonomes et équipées des logiciels PAO
Édition – bulletins municipaux	• Création d'une maquette pour les communes autonomes et équipées des logiciels d'infographie
Affichage	• Création de panneaux d'exposition, d'information, signalétique
Production visuelle	• Création d'infographies, d'illustrations, recherche de visuels
Événementiel	• Création d'un kit de communication global pour un événement (logo, affiche, flyers, bannières web et réseaux sociaux…)

Contribution aux charges de fonctionnement

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Communauté de communes ERDRE & GESVRES. Les coûts seront répartis suivant la volumétrie des missions d'infographie demandées. Ils seront calculés dans les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la présente convention.

Cette contribution correspondra aux services du socle de base. Les projets ponctuels sortant de ce cadre et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 2 – financière)

La Communauté de communes ERDRE & GESVRES qui administre le SCI, l'exploite également dans le cadre des actions de communication inhérentes à ses propres compétences. Cette part de l'activité du service communication de la Communauté de communes ERDRE & GESVRES sera

donc valorisée et présentée dans l'annexe financière sans générer de charges supplémentaires pour elle-même et les communes adhérentes.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	10	Présents : COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	2	BOUYNEAU Dominique, GUILLOUX Marine,
ABSTENTION	7	BOITTIN Marie-Odile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, FOURMONT Jean-Baptiste, GRALL Kristell, FRESNEAU Alexis, DROUET Mathieu, LE GALL Tiphaine,

- APPROUVE les termes de la convention sus-présentée
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Intercommunalité : validation de la convention de service « santé au travail » proposé par le CDG 44

Mme Paskell CUEFF, 1ere adjointe au Maire, en charge des ressources humaines, expose les termes de la convention de service « santé au travail » proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	19	Présents : BOITTIN Marie-Odile, BOUYNEAU Dominique, COYARD Jean-François, CUEFF Paskell, DELAVAT François, DROUET Mathieu, FOURMONT Jean-Baptiste, FRESNEAU Alexis, GUILLOUX Marine, GRALL Kristell, LE GALL Tiphaine, LE LAYEC Ronan, MAILLARD Patrick, MENORET Cécile, MERLAND DE CHAILLE Xavier, MINGAM Frédérique, MORTIER-DORIAN Ghyslaine, VERGER Pierre-Marie Représentée : BIDAU Béatrice,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de la convention sus-présentée
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Informations diverses.

FORUM D'OUVERTURE DES COMITES
Vendredi 26 juin, 18H30
Salle Cassiopée ou salle des chênes selon la disponibilité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATLANTIC'EAU A LA CCEG
Paskell CUEFF et Patrick MAILLARD proposés

APPLICATION « MON VILLAGE »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H22

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 29 juin 2026

Date d'affichage :

Le Maire, Jean-François COYARD	Le secrétaire de séance,